

Liffré = Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 26 MARS 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE VINGT-SIX MARS à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON INTERCOMMUNALE DE ERCE-PRES-LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 20 mars 2018.

Présents : Mmes BRIDEL C., COUR L., DANEL F., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÜN F., VEILLAX D., SALAÜN R.

Absents : Mmes BOURCIER V., KERLOC'H A., LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., DEBAINS J-M., DESRUES T., GENOUËL J., LAHAYE P., PICARD H.

Pouvoirs : Mme BOURCIER V. à M. BEGUE G., M. DESRUES T. à M. DESJARDINS S., M. GENOUËL J. à M. DESBORDES P-J., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAX D., M. PICARD H. à M. BLANQUEFORT Ph.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

FINANCES

Fixation des taux d'imposition 2018

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités territoriales,
- VU le Code général des impôts, et notamment les articles 1379, 1407, 1636 B sexies et septies et 1639 A,
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté,
- VU l'avis favorable du bureau du 12 mars 2018,
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 14 mars 2018,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions de l'article 1639A du code général des impôts, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux d'imposition. L'article 1636 sexies du CGI précise quant à lui que le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Dans la continuité du Débat d'Orientations Budgétaires, prenant en compte les projets envisagés et orientations de travail pour l'année 2018, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2018, par rapport aux taux 2017 appliqués sur Liffré-Cormier Communauté.

Proposition de taux pour l'année 2018 :

Taxes	Taux 2017	Proposition de taux 2018
Taxe d'habitation - TH	12.50 %	12.50 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFB	2.25 %	2.25%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFNB	6.35 %	6.35%
Taux de cotisation foncière des entreprises - CFE	25.50 % (CFE unique)	25.50%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

– **FIXE** les taux d'imposition suivants pour l'année 2018 :

- Taxe d'habitation : 12.50%
- Taxe sur les propriétés bâties : 2.25%
- Taxe sur les propriétés non bâties : 6.35%
- Cotisation foncière des entreprises : 25.50%

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

